

Commune de Pardines

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 Décembre 2020

Date : Vendredi 4 Décembre 2020 à la Mairie de Pardines, à 20 heures

Date de la Convocation : 28 Novembre 2020

Ordre du Jour :

- Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente (13/11/2020).
- Travaux de dissimulation du réseau électrique rue des Rouleyres, impasses de Riomette et du Coustilloux.
- Travaux de dissimulation du réseau électrique chemin des Vignes.
- Enfouissement des réseaux télécoms, rue des Rouleyres, chemin des Vignes et impasses du Coustilloux et de Riomette.
- Demande de Subvention Fonds de Concours auprès de l'Agglo Pays d'Issoire – Voirie – Réfection de l'enrobé Chemin de Boissac et Chemin des Etouires.
- Demande de Subvention Equipements Sportifs de Proximité auprès du Conseil Régional – Complexe Multisport.
- Demande de Subvention Bonus Relance auprès du Conseil Régional – Aménagement du Bourg
- Demande de Subvention DETR auprès de la Préfecture – Aménagement du Bourg
- Demande de Subvention FIC auprès du Conseil Départemental – Aménagement du Bourg
- Adhésion à la mission facultative d'aide à l'archivage proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme

Questions Diverses

Liste des membres présents : Josiane LETELLIER, Pierre PAGESSE, Bertrand JOUGOUNOUX, Rémy BIGOT, Olivier BORTOLOTTI, Yves ALLARD, Leslie ROBERT, Pierre FOUCRIER.

Liste des membres représentés : Laure SEMBEL pouvoir à Bertrand JOUGOUNOUX, Jean-François PAGESSE pouvoir à Pierre PAGESSE.

Liste des membres absents : Nathalie SALAGNAC

Nom du Président de la séance : Josiane LETELLIER

Nomination du secrétaire de séance : Leslie ROBERT

La séance débute à 20h06.

1. **DCM 2020-51 Proposition de réunion du Conseil Municipal à huis clos**

L'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés qu'il se réunit à huis-clos. »

Au regard de la crise sanitaire actuelle et des recommandations gouvernementales visant à limiter la propagation du coronavirus, COVID-19, il est proposé que la séance du conseil se tienne à huis-clos.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide de tenir la séance du conseil municipal à huis-clos.

ADOpte la délibération des membres présents comme suit :

| | |
|------------------------|------------------------|
| Nombre de Votants : 10 | Nombre de Contre : |
| Nombre de Pour : 10 | Nombre d'Abstentions : |

Scrutin public.

Date de réception en Préfecture : 07.12.2020

ID : 063-216302687-20201204-DB_2020_51-DE

2. DCM 2020-52 Approbation du Procès-Verbal du 13.11.2020.

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente, par Josiane LETELLIER, Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve le procès-verbal de la séance précédente du Conseil Municipal du 13 Novembre 2020.

ADOpte la délibération des membres présents comme suit :

| | |
|------------------------|--------------------------|
| Nombre de Votants : 10 | Nombre de Contre : 0 |
| Nombre de Pour : 10 | Nombre d'Abstentions : 0 |

Scrutin public.

Date de réception en Préfecture : 07.12.2020

ID : 063-216302687-20201204-DB_2020_52-DE

3. DCM 2020-53 Travaux de dissimulation du réseau électrique rue des Rouleyres et impasses de Riomette et du Coustilloux

Madame le Maire expose aux Membres du conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux de dissimulation du réseau électrique suivant :

« Aménagement BT rue des Rouleyres et impasses de Riomette et du Coustilloux »

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE et de GAZ du PUY-DE-DOME, auquel la Commune est adhérente.

L'estimation globale des travaux s'élève à 92 400,00 € T.T.C.

L'estimation des dépenses de Génie Civil correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 45 000,00 € H.T.

Conformément aux décisions prises lors de son Assemblée Générale du 15 Décembre 2007, en dehors de toute opération de coordination de travaux de voirie ou de réseaux divers, le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en finançant dans la proportion de 50 % du montant H.T., majoré de la totalité de la T.V.A. grevant les dépenses et en demandant à la commune une participation égale à 50% de ce montant, soit :

$$45\ 000\text{€ H.T.} \times 0.50 = 22\ 500,00\ \text{€ H.T.}$$

Cette participation sera revue en fin des travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- D'approuver l'avant-projet des travaux de dissimulation du réseau électrique présenté par Madame le Maire.
- De confier la réalisation de ces travaux au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme.
- De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à 22 500,00 € H.T. et d'autoriser Madame le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G.
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

ADOPTE la délibération des membres présents comme suit :

| | |
|------------------------|--------------------------|
| Nombre de Votants : 10 | Nombre de Contre : 0 |
| Nombre de Pour : 10 | Nombre d'Abstentions : 0 |

Scrutin public.

Date de réception en Préfecture : 07.12.2020

ID : 063-216302687-20201204-DB_2020_53-DE

4. DCM 2020-54 Travaux de dissimulation du réseau électrique Chemin des Vignes

Madame le Maire expose aux Membres du conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux de dissimulation du réseau électrique suivant :

« Aménagement BT Chemin des Vignes »

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE et de GAZ du PUY-DE-DOME, auquel la Commune est adhérente.

L'estimation globale des travaux s'élève à 43 200,00 € T.T.C.

L'estimation des dépenses de Génie Civil correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à : 25 000,00 € H.T.

Conformément aux décisions prises lors de son Assemblée Générale du 15 Décembre 2007, en dehors de toute opération de coordination de travaux de voirie ou de réseaux divers, le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en finançant dans la proportion de 50 % du montant H.T., majoré de la totalité de la T.V.A. grevant les dépenses et en demandant à la commune une participation égale à 50% de ce montant, soit :

$$25\ 000\text{€ H.T.} \times 0.50 = 12\ 500,00\ \text{€ H.T.}$$

Cette participation sera revue en fin des travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- D'approuver l'avant-projet des travaux de dissimulation du réseau électrique présenté par Madame le Maire.
- De confier la réalisation de ces travaux au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme.
- De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses à 12 500,00 € H.T. et d'autoriser Madame le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G.
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

ADOPTE la délibération des membres présents comme suit :

| | |
|------------------------|--------------------------|
| Nombre de Votants : 10 | Nombre de Contre : 0 |
| Nombre de Pour : 10 | Nombre d'Abstentions : 0 |

Scrutin public.

Date de réception en Préfecture : 07.12.2020

ID : 063-216302687-20201204-DB_2020_54-DE

5. DCM 2020-55 Enfouissement des réseaux télécoms Rue des Rouleyres, Chemin de Vignes et Impasses de Riomette et du Coustilloux

Madame le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications cités ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE et de GAZ di Puy-de-Dôme, auquel la Commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement la 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le S.I.E.G. – LE CONSEIL DEPARTEMENTAL et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public et en domaine privé est à la charge du S.I.E.G.

- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaires à l'opération, réalisée par le S.I.E.G. en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de 15 000,00 € H.T., soit 18 000,00 € T.T.C.
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
- Depuis le 1^{er} janvier 2016, le Conseil Départemental finance à hauteur du taux FIC de la Commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût H.T. des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :décideE

D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Madame le Maire.

- De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme.
- De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à 15 000,00 € H.T., soit 18 000,00 € T.T.C. et d'autoriser Madame le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G.
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

ADOPTE la délibération des membres présents comme suit :

| | |
|------------------------|--------------------------|
| Nombre de Votants : 10 | Nombre de Contre : 0 |
| Nombre de Pour : 10 | Nombre d'Abstentions : 0 |

Scrutin public.

Date de réception en Préfecture : 07.12.2020

ID : 063-216302687-20201204-DB_2020_55-DE

6. DCM 2020-56 Demande de Subvention Fonds de Concours auprès de l'Agglo Pays d'Issoire – Voirie- Réfection de l'enrobé Chemin de Boissac et Chemin des Etouires

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de faire la demande de subvention auprès de l'Agglo Pays d'Issoire au dispositif « Fonds de Concours » concernant les prochains travaux de la commune. Le chemin de Boissac et le chemin des Etouires doivent être rénovés au niveau de l'enrobé.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte la demande de subvention auprès de l'Agglo Pays d'Issoire proposée par Madame le Maire.
- Autorise Madame le Maire à établir et à signer tout document s'y référant.

ADOPTE la délibération des membres présents comme suit :

| | |
|------------------------|--------------------------|
| Nombre de Votants : 10 | Nombre de Contre : 0 |
| Nombre de Pour : 10 | Nombre d'Abstentions : 0 |

Scrutin public.

Date de réception en Préfecture : 07.12.2020

ID : 063-216302687-20201204-DB_2020_56-DE

7. DCM 2020-57 Demande de Subvention Equipements Sportifs de Proximité auprès du Conseil Régional – Complexes multisports

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de faire la demande de subvention auprès du Conseil Régional au dispositif « Equipements Sportifs de Proximité » concernant la création du Complexe Multisport pour les jeunes adolescents et les adultes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte la demande de subvention auprès du Conseil Régional proposée par Madame le Maire.
- Autorise Madame le Maire à établir et à signer tout document s'y référant.

ADOPTE la délibération des membres présents comme suit :

| | |
|------------------------|--------------------------|
| Nombre de Votants : 10 | Nombre de Contre : 0 |
| Nombre de Pour : 10 | Nombre d'Abstentions : 0 |

Scrutin public.

Date de réception en Préfecture : 07.12.2020

ID : 063-216302687-20201204-DB_2020_57-DE

8. DCM 2020-58 Demande de Subvention Bonus Relance auprès du Conseil Régional – Aménagement du Bourg – Réfection de la place des forts et du parvis de la mairie, Démolition d'un hangar communal

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de faire la demande de subvention auprès du Conseil Régional au dispositif « Bonus de Relance » concernant les prochains travaux de la commune. Afin de continuer l'aménagement du Bourg, suivant l'étude réalisée en 2001, il devient important d'effectuer la réfection de la place des forts ainsi que celle du parvis de la mairie et la démolition d'un hangar communal, qui permettra par la suite la création d'un multiple rural.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte la demande de subvention auprès du Conseil Régional proposée par Madame le Maire.

- Autorise Madame le Maire à établir et à signer tout document s’y référent.

ADOPTE la délibération des membres présents comme suit :

| | |
|------------------------|--------------------------|
| Nombre de Votants : 10 | Nombre de Contre : 0 |
| Nombre de Pour : 10 | Nombre d’Abstentions : 0 |

Scrutin public.

Date de réception en Préfecture : 07.12.2020

ID : 063-216302687-20201204-DB_2020_58-DE

9. DCM 2020-59 Demande de Subvention DETR auprès de la Préfecture – Aménagement de bourg – Réfection de la place des forts et du parvis de la mairie, Création d’un Complexe Multisport, Démolition d’un hangar communal

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de faire la demande de subvention auprès de la Préfecture au dispositif « DETR » concernant les prochains travaux de la commune. Afin de continuer l’Aménagement du Bourg, suivant l’étude réalisée en 2001, il devient important d’effectuer la réfection de la place des forts ainsi que celle du parvis de la mairie, la Création d’un Complexe multisport et la démolition d’un hangar communal, qui permettra par la suite la création d’un multiple rural.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte la demande de subvention auprès de la Préfecture proposée par Madame le Maire.
- Autorise Madame le Maire à établir et à signer tout document s’y référent.

ADOPTE la délibération des membres présents comme suit :

| | |
|------------------------|--------------------------|
| Nombre de Votants : 10 | Nombre de Contre : 0 |
| Nombre de Pour : 10 | Nombre d’Abstentions : 0 |

Scrutin public.

Date de réception en Préfecture : 07.12.2020

ID : 063-216302687-20201204-DB_2020_59-DE

10.DCM 2020-60 Demande de Subvention FIC auprès du Conseil Départemental – Aménagement de Bourg – Réfection de la place des forts et du parvis de la mairie, Enfouissement des réseaux rue des Rouleyres, impasses du Coustilloux et de Riomette et chemin des Vignes, la Création d’un Complexe multisport, la Démolition d’un hangar communal

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de faire la demande de subvention auprès du Conseil Départemental au dispositif « FIC » concernant les prochains travaux de la commune. Afin de continuer l’Aménagement du Bourg, suivant l’étude réalisée en 2001, il devient important d’effectuer la réfection de la place des

forts ainsi que celle du parvis de la mairie, l'enfouissement des réseaux rue des Rouleyres, impasses du Coustilloux et de Riomette et chemin des Vignes, la Création d'un Complexe multisport et la démolition d'un hangar communal, qui permettra par la suite la création d'un multiple rural.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte la demande de subvention auprès de la Préfecture proposée par Madame le Maire.
- Autorise Madame le Maire à établir et à signer tout document s'y référant.

ADOpte la délibération des membres présents comme suit :

| | |
|------------------------|--------------------------|
| Nombre de Votants : 10 | Nombre de Contre : 0 |
| Nombre de Pour : 10 | Nombre d'Abstentions : 0 |

Scrutin public.

Date de réception en Préfecture : 07.12.2020

ID : 063-216302687-20201204-DB_2020_60-DE

11.DCM 2020-61 Adhésion à la mission facultative d'aide à l'archivage proposé par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Patrimoine, notamment le livre II – titre premier,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment son article 25,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme en date des 17 novembre 1997, 25 mai et 20 novembre 1998 portant création d'un service facultatif d'archivage,

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, a développé une mission facultative d'aide à l'archivage à destination des collectivités territoriales et des établissements publics.

Elle rappelle que la tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L. 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R. 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Le service d'aide à l'archivage du Centre de gestion du Puy-de-Dôme est destiné à accompagner les collectivités territoriales et les établissements publics dans la gestion de leurs archives en leur proposant,

la prestation complète d'archivage comprenant :

- le classement,
- l'établissement du procès-verbal de récolement,
- la rédaction du répertoire,
- la formation des agents,

- le temps de déplacement,
- la préparation du dépôt des archives antérieures à 1946,
- l'opération d'élimination d'archives,

ou les prestations « à la carte » suivantes :

- Préparation du dépôt des archives antérieures à 1946 (tri, classement, conditionnement, inventaire),
- Opération d'élimination d'archives,
- Elaboration d'outils (rédaction de tableaux de gestion des archives, plan de classement des archives courantes),
- Récolement topographique/sommaire,
- Récolement réglementaire à chaque élection municipale,
- Formation (sensibilisation des archives ou thématiques particulières comme la tenue des registres des délibérations),
- Etudes et conseils (aménagement de locaux, déménagement, reliure et restauration, communicabilité, gestion de sinistre),
- Travaux de classement partiel des archives d'un service (finances, urbanisme...) ou des archives conservées dans un local.

Pour assurer cette mission, le Centre de gestion du Puy-de-Dôme met à la disposition des collectivités territoriales et des établissements publics qui en font la demande un archiviste qualifié.

Le coût d'intervention a été fixé par délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du Puy-de-Dôme en date du 7 avril 2015 à 230 euros par journée d'intervention.

Sollicité par le Maire, le service d'aide à l'archivage du Centre de gestion du Puy-de-Dôme, dans le cadre d'une visite préalable gratuite, établit un diagnostic de l'état des archives de la collectivité.

Ce dernier prévoit une durée d'intervention nécessaire de 54 jours, soit 12 420 €.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales ;

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise le Maire à signer le devis de la prestation complète avec le déplacement des agents du Centre de Gestion,
- Approuver le recours au service d'aide à l'archivage du Centre de gestion du Puy-de-Dôme afin de bénéficier de son assistance et de son expertise dans la gestion des archives de la collectivité,
- Autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un archiviste du Centre de gestion du Puy-de-Dôme et les éventuels avenants à intervenir,
- Prendre acte que la tarification actuelle du service est fixée à 230 € par journée d'intervention et que ce tarif pourra être actualisé par délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion,
- Prévoir les crédits correspondants au budget.

ADOPTE la délibération des membres présents comme suit :

| | |
|------------------------|--------------------------|
| Nombre de Votants : 10 | Nombre de Contre : 0 |
| Nombre de Pour : 10 | Nombre d'Abstentions : 0 |

Scrutin public.

Date de réception en Préfecture : 07.12.2020

ID : 063-216302687-20201204-DB_2020_61-DE

12.DCM 2020-62 Transfert Activité Eau et Assainissement et Mise à disposition à API.

Il est rappelé au Conseil Municipal que la loi a transféré à la Communauté d'Agglomération Pays d'Issoire les compétences eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il est nécessaire :

- D'autoriser le maire à signer le procès-verbal de mise à disposition qui doit être établi permettant de recenser les actifs et passifs utilisés pour l'activité transférée, récapitulant les :
 - Biens meubles et immeubles
 - Emprunts
 - Subventions qui ont financé les biens mis à disposition (« transférables »)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise le transfert de compétences à l'API
- Autorise Madame le Maire à établir et à signer tout document d'y référent.

ADOPTE la délibération des membres présents comme suit :

| | |
|------------------------|--------------------------|
| Nombre de Votants : 10 | Nombre de Contre : 0 |
| Nombre de Pour : 10 | Nombre d'Abstentions : 0 |

Scrutin public.

Date de réception en Préfecture : 07.12.2020

ID : 063-216302687-20201204-DB_2020_62-DE

13.DCM 2020-63 Reprise de la délégation de la compétence « Assainissement – Eaux usées » de l'API à la Commune. (Annule et Remplace la DB 2020-50)

Monsieur l'Adjoint au Maire expose les nouvelles contraintes de la délégation de la compétence « Assainissement- Eaux usées ». En bref, les compétences peuvent tout à fait être reprises par la commune, mais aucune décision financière ne sera prise par celle-ci. Les emprunts, la gestion de la STEP, la redevance d'eau et assainissement sont complètement gérés par l'Agglo Pays d'Issoire. Etant entendu que l'API a décidé d'établir les budgets d'assainissement commune par commune.

Par ailleurs, le budget de l'assainissement de la commune devra être identifié dans le budget principal, que cette décision entraînera la participation financière des habitants de notre commune aux frais spécifiques et généraux de cette

compétence déléguée, sans exclure le fait que les tarifs entre les différentes communes pourraient être, à terme, harmonisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de confier, au vu des nouvelles conditions, la compétence « Assainissement – Eaux usées » à l'Agglo Pays d'Issoire.

ADOPTE la délibération des membres présents comme suit :

| | |
|------------------------|--------------------------|
| Nombre de Votants : 10 | Nombre de Contre : 0 |
| Nombre de Pour : 10 | Nombre d'Abstentions : 0 |

Scrutin public.

Date de réception en Préfecture : 07.12.2020

ID : 063-216302687-20201204-DB_2020_63-DE

14.DCM 2020-64 Validation du programme des travaux dans le cadre du projet de multi-services rural

Dans le cadre de l'aménagement de bourg, les réalisations suivantes ont déjà été effectuées :

- la réfection intérieure et extérieure de l'église du XIIème siècle ainsi que la place arrière de celle-ci ;
- le ravalement de façade de « la Tour Carré », faisant partie intégrante le fort villageois datant du XIème siècle ;
- la rénovation des toitures d'un bâtiment viticole afin de conserver les cuvages et caves avec voûtes ;
- la restauration du mur sud-ouest et la toiture du bâtiment agricole, dans l'enceinte du fort, témoin des activités agricole de l'époque, unique en son genre ;
- la création d'une salle de motricité et d'une cantine pour les enfants de notre école maternelle, ancienne salle polyvalente ;
- l'enfouissement des réseaux réalisé à 80 % ;
- la mise en place de végétation aux abords de la salle polyvalente
- l'achat et la démolition d'un bâtiment jouxtant la salle polyvalente permettant la création d'un parking

Projets 2021 :

- la création d'un city parc avec terrain de pétanque et aire de jeux pour enfants, au niveau de l'école ;
- la démolition d'un ancien local ;
- la remise en état de la place des forts en pavés ;
- la fin de l'enfouissement des réseaux ;
- la réfection du parvis de la mairie.

Le Conseil municipal de Pardines souhaite continuer son programme d'aménagement de bourg par la création d'un multi-services rural au cœur du village, en vue d'offrir à la population et aux visiteurs, l'accès à des commerces de proximité.

Le projet prévoit la création d'une épicerie avec dépôt de pain, d'un tabac-presse, d'un bar et d'un restaurant.

En vue de l'exécution de cette opération, il convient pour la commune de Pardines de définir le programme des travaux du multi-services rural.

A ce titre, il est donné lecture aux conseillers municipaux les missions de base de maîtrise d'œuvre :

- ESQ : Etude d'esquisse
- APS / APD : Etude avant-projet sommaire et définitif
- PRO : Etudes de projet
- ACT : Assistance pour la passation du contrat de travaux
- EXE : Etudes d'exécution et de synthèse
- DET : Direction de l'exécution des travaux
- AOR : Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement

Et la mission complémentaire :

- OPC : Ordonnancement, pilotage et coordination

A l'issue de la définition du besoin et en vue de la poursuite du projet, une consultation de maîtrise d'œuvre devra être lancée sur la base du programme présenté.

Le programme est consultable en mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide le programme des travaux présenté ci-dessus.
- Autorise Madame le Maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre relative au multi-services rural et à signer tous les documents concernés.

ADOPTE la délibération des membres présents comme suit :

| | |
|------------------------|--------------------------|
| Nombre de Votants : 10 | Nombre de Contre : 0 |
| Nombre de Pour : 10 | Nombre d'Abstentions : 0 |

15. Questions Diverses

- **Calendrier des réunions du Conseil Municipal**

Madame le Maire fait connaître aux conseillers municipaux le calendrier des réunions pour 2021 sauf changement exceptionnel.

- | | |
|--------------|----------------|
| - 22 Janvier | - 18 Juin |
| - 19 Février | - 17 Septembre |
| - 19 Mars | - 22 Octobre |
| - 23 Avril | - 19 Novembre |
| - 21 Mai | - 10 Décembre |
| - | |

- **Salle de motricité-cantine – Ventilation**

Mise en service de la Ventilation (VMC) dans la salle de motricité – cantine encore non effectuée, malgré le courrier de relance transmis M. COUFFIGNAL datant du 19 septembre 2019. Il serait opportun que cette mise en service se fasse en présence des établissements MOUREAU, chargés de l'entretien de la chaudière.

La séance est levée à 22h05.